

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

FB/AP n° 2022/08

Objet de la délibération :

Cession à la Communauté
de Communes des Portes
Euréliennes d'Ile-de-
France de l'ancien centre
de secours situé 31 rue du
Prieuré Saint-Thomas

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

05 AVRIL 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULE, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Stéphanie RICHARD, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

Excusées :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Stéphanie RICHARD
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Hélène CHARRIER, Pouvoir à Dalila DOROL

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT
- Marie-France DURAND

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'accord entre la Commune d'Épernon et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour que soit cédé à cette dernière, à l'euro, en l'état et avant dépollution, le terrain de l'ancien centre de secours d'Épernon, en vue de réaliser une piscine couverte ;

Soit :

AI n°42 & 43	2 186 m ²	01,00 €
--------------	----------------------	---------

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 18 mars 2022, du terrain pour une valeur vénale de 198 0000 € H.T ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 23 mars 2022 ;



2022-80

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite cession et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées AI n°42 et 43, situées 31 rue du Prieuré Saint-Thomas, d'une superficie totale de 2 186 m², pour une valeur de 1 € H.T.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Epernon, le 11 avril 2022

Le Maire,
F. BELHOMME

